



GUIDE

AFFILIATIONS ET LICENCES

Saison sportive 2019-2020



SOMMAIRE

Édito	3
« Pensez à »	4
Prise de licence, affiliation mode d'emploi	5
Caractéristiques et tarifs licences et cotisations.....	7
Éligibilité à la pratique des activités physiques et sportives à la FFSA.....	9
Certificats médicaux	10
Questionnaire santé « QS – SPORT »	11
Récapitulatif demande de licence à la FFSA	12



Édito

La rentrée sportive 2019-2020 est marquée par la poursuite de l'application du projet fédéral 2018-2021 construit autour de ses 4 axes principaux.

La FFSA est reconnue comme un véritable dispositif inclusif parce que chaque personne en situation de handicap mental ou psychique est impliquée dans la construction de son projet sportif ; les familles, aidants, professionnels, associations, acteurs privés y sont également associés.

Dans ce cadre, la semaine fédérale de Bourges 2019 a permis une large réflexion autour de la « spécificité de notre public » dans les domaines de la diversité de l'offre de Sport Adapté, le maillage territorial de notre pratique sur tout le territoire, la liberté de choix offerte à nos sportifs et l'équité qui préside à notre organisation compétitive.

Le système de classification a remplacé celui des divisions. Les sportifs sont désormais regroupés dans des classes sur des caractéristiques relativement homogènes en termes de déficiences, dépassant le système de divisions qui privilégiait davantage une homogénéité de niveaux sportif.

Nous savons que partout, dans nos régions et départements, nos clubs travaillent à faire progresser nos sportifs, quel que soit leur niveau et leurs difficultés.

Lors de son AG de Bourges, la FFSA a pris l'engagement de porter une attention particulière, dès cette rentrée sportive, pour relancer le développement des Activités motrices, véritable spécificité du Sport Adapté, qui a déjà représenté en 2018 plus de 331 rencontres sur le territoire.

Elle s'attachera également à réfléchir aux spécificités de l'Autisme au sein du Sport Adapté qui nécessite un traitement particulier.

Excellente saison sportive à tous !

Marc Truffaut
Président de la FFSA

PENSEZ À

- ✓ Affilier votre association dès le début de la saison sportive ;
- ✓ Commander et régler autant de licences que d'adhérents au sein de votre association.

Assurance

I. Pour le club :

Votre association est couverte par la MAIF en responsabilité civile (RC), dès l'instant qu'elle a réglé ses droits d'affiliation pour la saison à la FFSA.

II. Pour les licenciés :

La RC permet la réparation d'un dommage causé à autrui. C'est la garantie minimale.

Pour un dommage corporel que le sportif se cause à lui-même (frais médicaux et hospitaliers, indemnités journalières, incapacités, décès, etc.), nous vous conseillons fortement de souscrire une des 3 garanties complémentaires « dommages corporels » (B1, B2 ou B3 comprenant pour chacune la RC, l'assistance rapatriement).

Les garanties, les montants et les franchises sont différents selon la souscription à B1, B2 ou B3 (vous reportez à la notice d'information).

Ainsi, chacun de vos licenciés sera couvert lors d'accidents corporels éventuels survenus dans le cadre des activités Sport Adapté de l'association.

Pour toute précision sur le contrat collectif d'assurance, vous pouvez consulter la rubrique « Juridique » - Assurance : <http://www.ffsa.asso.fr/347-ffsa-asso-fr347-juridique#assurance>.

Vos obligations en matière de licence

Aucun sportif, dirigeant, cadre, technicien, arbitre ou officiel, ne peut participer à une épreuve Sport Adapté sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours.
Veillez à la vérification des licences !

CONTACT

Pour toutes informations, contactez votre CDSA ou votre ligue régionale.

Coordonnées sur le site de la FFSA : www.ffsa.asso.fr.

Pour toutes questions concernant la facturation des licences :

licence@ffsa.asso.fr

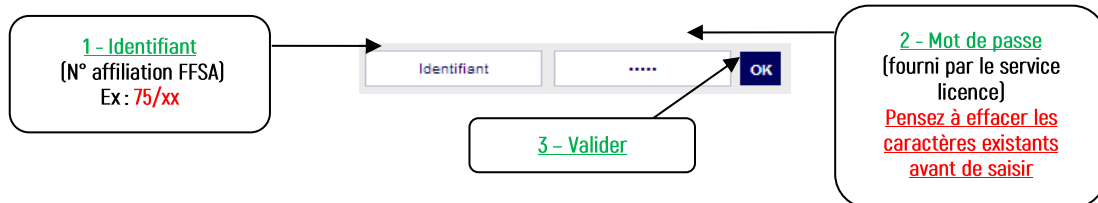
FFSA - 3, rue Cépré - 75015 Paris
01 42 73 90 05

PRISE DE LICENCE

www.ffsa.asso.fr

Munissez-vous de votre code d'accès envoyé par le service licence.

Avec ce code, se rendre sur le site Internet FFSA : www.ffsa.asso.fr puis se connecter sur l'espace club.



Une fois dans l'espace club, un bouton « **espace licence** » vous permettra d'accéder à l'espace licence dans lequel vous serez guidé pour prendre et renouveler vos licences.



NB : Toutes modifications des statuts ou de la composition du comité directeur de l'association et les changements d'adresses doivent être indiqués au service licence, par courrier ou par mail.

Vous avez la possibilité de changer l'adresse administrative sur internet dans votre « espace licence » rubrique « Mes informations administratives ».

Un tutoriel est disponible sur l'espace club.

PREMIÈRE AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

Pour une nouvelle affiliation, merci de télécharger la procédure d'affiliation et de suivre les instructions.

Les documents sont en ligne sur le site internet de la FFSA dans la rubrique « [Documents officiels](#) ».

Lien : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>

Pour toutes questions relatives à votre affiliation, n'hésitez pas à prendre contact avec votre comité départemental SA ou ligue SA.

DROITS D’AFFILIATION ASSOCIATIONS SPORTIVES⁽¹⁾

Les tarifs ci-dessous, inchangés par rapport à la saison passée, ne concernent que la part fédérale à laquelle peut se rajouter une part régionale votée par la ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

• moins de 16 licenciés	70 €
• de 16 à 60 licenciés	110 €
• de 61 à 100 licenciés	140 €
• de 101 à 150 licenciés	180 €
• de 151 à 200 licenciés	220 €
• plus de 201 licenciés	260 €

NB : Cotisation à la FFSA pour les membres associés 100€

⁽¹⁾ La FFSA peut attribuer une attestation d’affiliation, qui vaut « agrément sport » par le ministère des Sports, nécessaire à toute demande de subvention, dès lors que le montant du droit d’affiliation a été réglé à la FFSA

LICENCES

Tarifs licences

Les tarifs ci-dessous, inchangés par rapport à la saison passée, ne concernent que la part fédérale à laquelle se rajoute l’assurance en responsabilité civile FFSA auprès de son assureur MAIF ⁽²⁾, une part régionale votée par la ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

⁽²⁾ Le club, s’il souhaite, faire couvrir l’ensemble de ses adhérents en RC auprès de sa propre compagnie, doit vérifier que son attestation d’assurance mentionne que les membres de l’association sont couverts pour les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA. Si cette mention n’est pas présente, votre association (ses membres, dirigeants, bénévoles, etc.) ne sera pas couverte en Responsabilité Civile. Dans ce cas, le club engagerait alors sa propre responsabilité en cas d’accident.

Assurance

En prenant la RC fédérale, les licenciés bénéficient de la garantie RC, comprenant une assistance par MAIF Assistance. Il est fortement conseillé de souscrire une garantie complémentaire « dommages corporels » (B1, B2, B3 comprenant la RC et l’assistance rapatriement) pour chacun des licenciés.

- L’assurance MAIF proposée par la FFSA, ne concerne pas les activités pratiquées à titre privé mais celles organisées « dans le cadre associatif, du niveau local au niveau international par la FFSA, ses ligues, CDSA et clubs ».
- L’association doit détenir à son siège social le formulaire licence individuelle signé de ses licenciés.
- Tarif de la garantie RC proposé par la MAIF : 0,95 €.

Attention : le président du club doit s’assurer, en délivrant la licence FFSA à son sportif ou dirigeant licencié, que ce dernier bénéficie d’une garantie RC le couvrant « pour sa pratique d’APS dans le cadre de la FFSA ». Toute assurance autre que celle proposée par la FFSA (d’établissement spécialisé, familiale, etc.), ne mentionnant pas que la personne est couverte en RC « pour sa pratique sportive dans le cadre de la FFSA », n’est pas valable.

- La délivrance de la licence peut engager la responsabilité du président du club en cas d’accident du sportif ou du dirigeant.
- Tarifs des garanties pour tous dommages corporels comprenant la RC et l’assistance rapatriement (niveaux de remboursements différents selon la formule choisie pour frais médicaux et hospitaliers, indemnités journalières, incapacités, décès, etc.) :

B1	B2	B3
2 €	5 €	11 €

Droit à l’exploitation de l’image du licencié Sport Adapté

Conformément aux statuts de la fédération, l’image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et la promotion de la FFSA. Une autorisation ou un refus de cette utilisation doit être mentionné sur l’imprimé du formulaire de licence individuelle conservé par le club.

CARACTÉRISTIQUES ET TARIFS DES LICENCES

(hors assurances RC, individuelle accident et hors part régionale éventuelle)



1- Licence « Adulte »	18 ans et plus <ul style="list-style-type: none"> • <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives en compétition. • <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir. 	25 € (hors assurance et part régionale)
2 - Licence « Jeune »	Moins de 18 ans <ul style="list-style-type: none"> • <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives en compétition. • <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir. 	20 € (hors assurance et part régionale)
3 - Licence « Dirigeant »	Dirigeant, entraîneur, encadrant, accompagnateur de toutes activités dans les associations, Comités Départementaux, Ligues.	25 € (hors assurance et part régionale)
4 - Licence « Autre pratiquant »	Réservée aux personnes (familles, amis des sportifs licenciés) qui souhaitent pratiquer une activité physique et sportive en loisir avec les licenciés adultes ou jeunes dans le cadre du SA (compétition exclue).	25€ (hors assurance et part régionale)
5 - Licence « Officiel, Juge et arbitre »	Licence destinée aux juges, officiels et arbitres intervenant officiellement dans les championnats nationaux, régionaux, départementaux de la FFSA. <ul style="list-style-type: none"> • Gratuité sous conditions de : Diplôme d'officiels FFSA ou attestation sensibilisation à l'arbitrage FFSA. • Payante si pas diplôme FFSA : 5 € L'assurance RC reste obligatoire.	Gratuite* (sous conditions et hors assurance) 5 € (hors assurance)
6 - Licence « Multi clubs »	Licence qui permet à tout licencié d'un club sport adapté d'intégrer un autre club sport adapté pour une autre discipline ou fonction dans un autre club. Elle est délivrée gratuitement aux personnes déjà licenciées la saison en cours.	Gratuite (accessible uniquement aux personnes déjà licenciées la saison en cours)
7 - Licence « Découverte »	Licence valable pour une seule rencontre <u>non compétitive</u> (initiation, activité de loisir, stage découverte...) Elle est délivrée par un comité départemental ou une ligue. Elle peut être renouvelée 2 fois dans la saison.	5 €

Tarifs forfaitaires : Modalités spécifiques

Forfait « Licence Développement » (FLD)

Forfait destiné aux établissements qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel. Le coût d'adhésion est de 50 € ainsi que le règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de 50% de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale). En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

En adhérant au FLD, vous pouvez prendre autant de licences dirigeants, accompagnateurs, encadrants que vous le souhaitez.

Forfait « Licence Collective »

Forfait destiné aux établissements et services du secteur psychiatrique et aux maisons de retraite. Tarif de groupe sous certaines conditions pour une pratique non compétitive (voir le service licence).

« Forfait Licence Développement » pour 2019-2020

Ce forfait est destiné aux associations sportives rattachant des établissements (sanitaires, sociaux et médico-sociaux), accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le coût d'adhésion est de 50 € ainsi que le règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de **50%** de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale). En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ses licenciés doit être couvert en Responsabilité Civile.

Principe:

- 1) Coût de l'adhésion : 50 €
- 2) Le tarif forfaitaire s'applique aux pratiquants sportifs et à leur encadrement.
- 3) Règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de **50% de l'effectif total** de l'établissement (**base du tarif de la licence Adulte ou Jeune avec la part régionale**).
- 4) La délivrance de la licence FFSA est nominative à toutes les personnes de l'établissement (sportifs et encadrants).
- 5) En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.

Pour les associations sportives regroupant plusieurs établissements ou services, chacun d'entre eux est considéré comme une « section » de l'association avec un numéro d'affiliation spécifique, déclinés à partir du numéro de l'association.

(Exemple : pour le club 29/14, la section aura un numéro du type 29/14/XXX et le nom de son établissement).

Attention : la garantie RC et les garanties RC et dommages corporels, si elles sont souscrites auprès de la FFSA, restent à payer sur toutes les licences demandées dans le forfait. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

ÉLIGIBILITÉ À LA PRATIQUE

Le Sport Adapté est une discipline réservée aux personnes en situation de handicap mental et psychique tel que défini dans les statuts de la FFSA et conformément à sa délégation reçue du ministère en charge des sports.

L'évolution des pratiques sportives de la FFSA, quelques contestations exprimées sur le terrain face au niveau de certains sportifs qui peuvent être considérés comme « relevant du Sport Adapté », ont amené le comité directeur, dans sa décision du 16 juin 2018 préciser les conditions d'accès à une pratique sportive au sein de la FF du Sport Adapté.

Trois cas peuvent se présenter, lors d'une demande d'adhésion d'un club Sport Adapté, pour vérifier si ses membres relèvent bien de la FFSA et sont donc des personnes en situation de handicap mental ou psychique :

1^{er} cas :

La personne a été orientée dans un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique (IME, IMPro, ESAT, Foyer occupationnel, FAM, MAS, foyer de vie pour personnes en situation de handicap mental ou de handicap psychique, SAMSAH psychiatrique, SESSAD, Hôpital de jour de psychiatrie et pédopsychiatrie, GEM spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées psychiques, CLIS, ULIS, ITEP, MECS, etc.).

Elle est, de droit, éligible à la FFSA si elle exprime le souhait de pratiquer une discipline sportive au sein de la FFSA.

Ces établissements devront être en mesure de fournir une attestation sur la situation présente ou passée de la personne.

Pour toute contestation ou sur un cas particulier, voir le 3^{ème} cas.

2^{ème} cas :

La personne ne se trouve pas dans le cas n°1 et exprime le souhait de pratiquer une discipline sportive au sein de la FFSA. Elle devra fournir à son association sportive un certificat-type, fourni par la FFSA, qui atteste de ses incapacités dans au moins deux des 4 domaines suivants (l'autonomie, la communication, la socialisation, la motricité), et qui impactent sa pratique dans le Sport Adapté.

Ce certificat sera rempli par un médecin, La FFSA lui aura fourni une notice explicative.

Dans ce cas, la personne sera éligible à la FFSA.

3^{ème} cas :

Tout cas litigieux ou spécifique n'ayant pu être traités ni par le 1^o ni par le 2^o, ainsi que pour toute réclamation relative à l'éligibilité d'une personne au sein de la FFSA, sera examinée par une commission d'éligibilité nationale FFSA, créée à cet effet, qui donnera, après instruction et examen du dossier, son avis sur l'éligibilité de la personne concernée.

La décision finale sera prise par le bureau ou le comité directeur fédéral.

CERTIFICATS MÉDICAUX

1. Nouvelle licence à la FFSA

Pratique en compétition : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, **datant de moins d'un an**, est obligatoire lors d'une première demande de licence.

Il vous suffira d'indiquer le (ou les) sport(s) pratiqué(s) en compétition.

Pratique en loisir : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, **datant de moins d'un an**, est obligatoire lors d'une première demande de licence.

Il vous suffira d'indiquer les restrictions éventuelles concernant une ou plusieurs disciplines.

Vous pouvez utiliser le modèle fédéral que vous trouverez sur le site Internet FFSA dans la rubrique « **Documents officiels** ».

Ce certificat doit être conservé par le club.

2. Renouvellement de licence

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les licenciés qui sollicitent le renouvellement de leur licence ne sont plus contraints de présenter un certificat médical (cf. ci-dessus), ils peuvent présenter une attestation justifiant qu'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé imposé par la Loi (Questionnaire disponible dans la rubrique « **Documents officiels** » sur le site internet FFSA).

Cette attestation devra être remise au club à chaque renouvellement de la licence pendant une période de trois ans, qui court à compter de la date de présentation du dernier certificat médical.

Au terme de cette période de trois ans, un nouveau certificat médical devra être présenté.

Attention pour la pratique de l'alpinisme, du rugby et des sports subaquatiques (plongée, etc.) vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication tous les ans, même en pratique loisirs ou baptême de plongée pour les sports subaquatiques.

NB : Pour la pratique des sports subaquatiques (y compris les baptêmes de plongée) organisée dans le cadre de la FFSA, l'examen clinique et ce certificat devront impérativement être réalisés par un médecin de la Fédération Française d'Etudes et Sport Sous-marins (FFESSM).

Licence découverte : un certificat médical **de moins d'un an** est obligatoire à la prise de la licence.

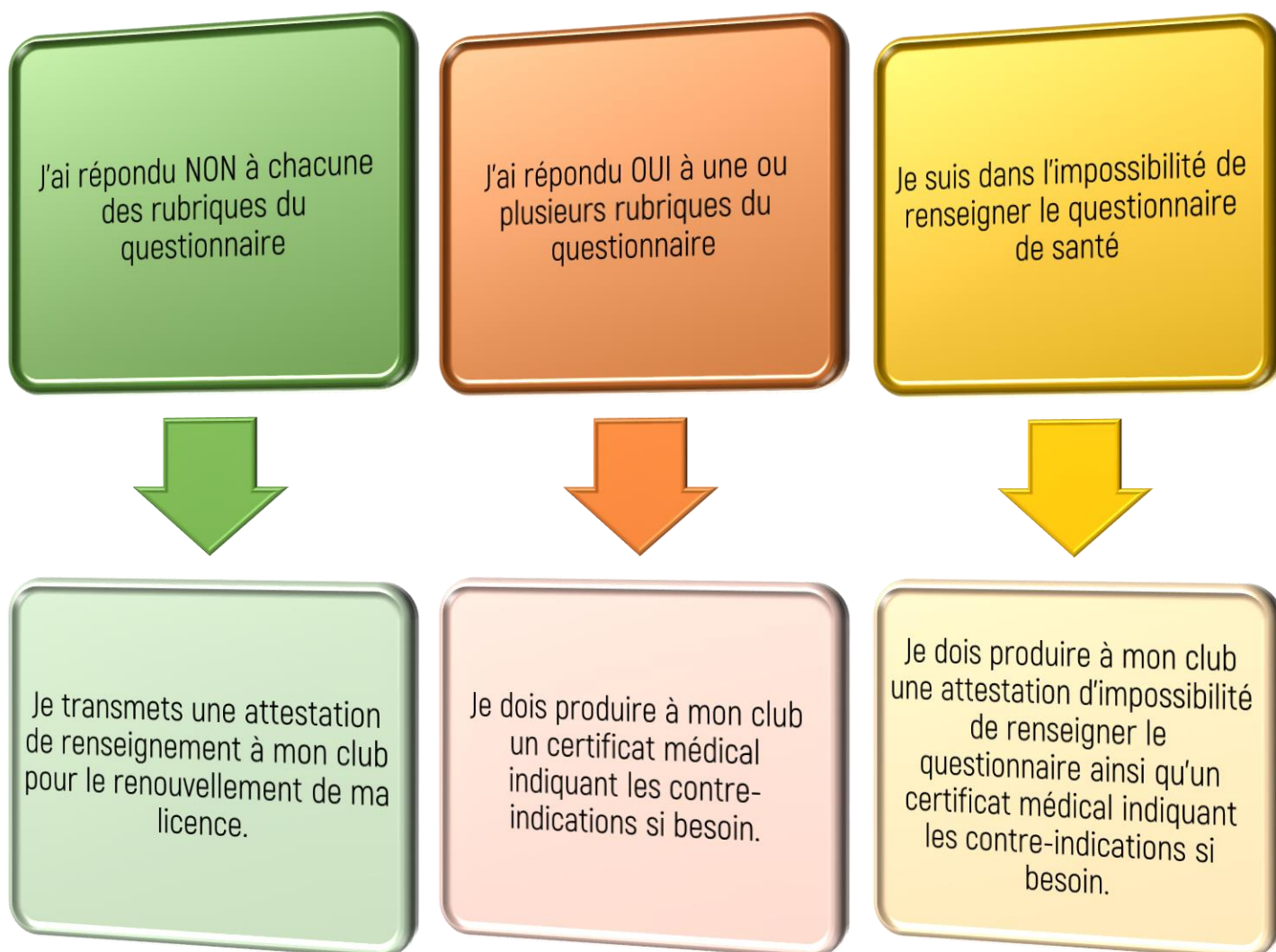
QUESTIONNAIRE SANTÉ « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence au sein de la Fédération Française du Sport Adapté.

Questionnaire disponible sur le site fédéral dans la rubrique "Documents officiels" ainsi que dans les documents partagés de votre espace licence.

(Lien : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>)

Selon les différents cas :



Récapitulatif demande de licence à la FFSA

